

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 209

présenté par
Mme Corneloup

ARTICLE 4

Après la première phrase de l'alinéa 2, insérer les deux phrases suivantes :

« Ce stage d'accompagnement à l'installation est composé de deux journées obligatoires, l'une suivie avant l'immatriculation et l'autre après l'immatriculation, dans un délai maximum de trois mois. Le stage peut donner lieu à la prescription par la chambre de métiers et de l'artisanat d'un parcours d'accompagnement à l'installation modulaire pouvant être suivi dans les premiers mois de l'entreprise en fonction des besoins des porteurs de projet. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vient préciser le déroulement du stage d'accompagnement à l'installation.

l'une des clés de la réussite, c'est de bénéficier d'au moins une journée de formation avant de débiter son activité. La première journée permettra d'apporter les bases indispensables avant l'immatriculation, la seconde journée sera consacrée à répondre aux premières réponses opérationnelles que le porteur de projet se pose dès le début de l'activité.

Les précisions de cet amendement visent à éviter les difficultés d'interprétation dans la mise en œuvre du stage d'accompagnement des porteurs de projet sur le terrain.